

ENQUETE PUBLIQUE

***PROJET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES NAVIRES DE
CROISIERES AU QUAI EN EAUX PROFONDES DU PORT DE SAINT-PIERRE,
PRESENTE PAR LA DIRECTION DES TERRITOIRES, DE L'ALIMENTATION ET DE
LA MER SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE***

***RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET
AVIS***

Saint-Pierre – 09 octobre 2019

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Nous soussigné Eric CHUPEAU,

Agissant en qualité de commissaire enquêteur, chargé de l'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral n° 493 du 02 août 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative à un projet d'amélioration d'accueil des navires de croisière au quai en eaux profondes du port de Saint-Pierre, présentée par la Direction des territoires de l'Alimentation et de la Mer ;

Avons procédé aux opérations suivantes :

1) - constaté que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique précitée a, conformément aux dispositions en vigueur, fait l'objet d'une insertion dans la presse : à savoir dans le « *Recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat* » ; en outre des avis ont été radiodiffusés ; enfin l'avis d'enquête et le résumé non technique ont été publiés sur le site internet de la préfecture www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr

2) - constaté personnellement que l'avis annonçant l'ouverture d'enquête publique a été affiché régulièrement en préfecture, en mairie ainsi que sur le site du projet, et qu'il y est resté pendant la durée de l'enquête.

3) - constaté que le dossier d'enquête mis à la disposition du public, en mairie, comprenait l'ensemble des documents exigés par la réglementation à savoir :

- Une chemise contenant l'ensemble des textes législatifs et réglementaires ;
- Une chemise contenant la décision de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Saint-Pierre et Miquelon en date du 09 juillet 2019 ;
- Une chemise contenant l'arrêté préfectoral n° 493 du 02 août 2019 ;
- Une chemise contenant l'avis ayant fait l'objet de mesures de publicité ;
- Une chemise contenant l'avis des collectivités
- Une chemise contenant la consultation des services
- Une chemise contenant la décision de l'autorité environnementale

- Le registre destiné à recevoir les observations et remarques du public.
⇒ *Durant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 20 août au vendredi 20 septembre 2019 inclus, ce dossier a été laissé à la disposition du public.*

4) - approuvé personnellement et paraphé préalablement, conformément à la réglementation, le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Saint Pierre ainsi que l'ensemble des éléments constitutifs du dossier.

5) - siégé personnellement :

- en Mairie de St Pierre les 20 et 29 août et les 07, 11 et septembre 2019

Par ailleurs, au cours de l'enquête, nous nous sommes rendus au siège de la demanderesse aux fins de rencontrer les dirigeants et avons été accompagné sur le site.

- Des opérations relatées plus haut, des renseignements recueillis et des observations faites, il ressort que les obligations légales et réglementaires ont été remplies et que notamment les prescriptions en matière de publicité ont été respectées puisqu'en plus des avis obligatoires dans la presse, d'autres moyens ont été employés pour informer le plus largement possible la population de l'Archipel : avis radiodiffusés, affichage, site internet
...

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1) - Observations formulées lors des permanences en mairie et par courrier:

Quatre personnes se sont présentées au cours des permanences en mairie, pour prendre connaissance du dossier et faire part de leurs observations, (répétées par courrier pour certaines).

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon nous a fait parvenir son avis sur le projet (Délibération n°187/2019).

(Voir registre d'enquête publique) ;

Il a été répondu à l'ensemble par courrier.

2) - Contact pris par le soussigné :

Ainsi qu'il l'a été précisé en introduction, le soussigné a rencontré personnellement un représentant du maître d'ouvrage afin qu'il lui présente l'intérêt et les enjeux du projet.

Au vu des éléments apportés par ces derniers et des documents explicatifs du dossier, il apparaît que la demande d'autorisation a été précédée d'une étude d'impact. Celle-ci n'a soulevé aucune opposition par les personnes ayant consulté le dossier.

CONCLUSION :

Au terme de cette enquête, aucune opposition n'a été émise concernant le projet soumis à enquête publique.

Dès lors, le soussigné estime devoir donner un avis favorable

A Saint-Pierre, le 09 octobre 2019

Eric CHUPEAU



AVIS

Nous soussigné Eric CHUPEAU,

Agissant en qualité de commissaire enquêteur, chargé de l'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral n° 493 du 02 août 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative à un projet d'amélioration des conditions d'accueil des navires de croisière au quai en eaux profondes du port de Saint-Pierre présenté par la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

VU le dossier soumis à enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 493 du 02 août 2019 ;

VU les mesures de publicité prises pour l'information du public ;

VU l'absence d'opposition formulée dans le cadre de l'enquête,

Emettons :

UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET, SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

A Saint-Pierre, le 09 octobre 2019

Eric CHUPEAU

